

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.78

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Lylia CHALLAL, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CREATION DE POSTES

Exposé :

Le service éducation jeunesse recourt de manière régulière à des emplois dont les besoins du service impliquent un temps de travail inférieur à 17 h 30 hebdomadaire pour assurer les fonctions d'animation dans les différents Accueils de Loisirs associés à l'école (ALAE) et au centre de loisirs (ALSH). Le secteur de l'animation comme d'autres secteurs peine à recruter des agents. Aussi Monsieur le Maire souhaite améliorer les conditions de recrutement en proposant la création d'emplois permanents pour répondre de manière plus adaptée aux besoins du service et sécuriser davantage les agents dans leurs parcours professionnels.

Dans ce même service un poste doit être créé pour permettre la nomination d'un agent après réussite au concours d'agent territorial spécialisé des écoles des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe pour un volume horaire hebdomadaire de 28 h 30.

Par ailleurs l'activité du service relation à l'usager s'étant intensifiée la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet est nécessaire pour répondre aux besoins du public.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-8,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer :

- 29 emplois permanents sur le grade d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet dont :
 - 25 postes à 17 h 30 hebdomadaire,
 - 2 postes à 16 h 30 hebdomadaire,
 - 2 postes à 14 h 00 hebdomadaire,
- 1 emploi permanent sur le grade d'assistant spécialisé des écoles maternelle principal de 2^{ème} classe (28 h 30 hebdomadaire),
- 1 emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif au service relation à l'usager à temps complet.

Article 2 : Compte tenu des besoins du service, en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire par manque de candidatures pertinentes, les postes d'adjoints territoriaux d'animation pourront être pourvus en application de l'article L. 332-8 5° par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce type de contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération de ces emplois sera basée sur la grille de rémunération des adjoints territoriaux d'animation et fixée en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Article 3 : Compte tenu des besoins du service, en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire par manque de candidatures pertinentes, le poste d'adjoint administratif pourra être pourvu par un agent contractuel. La rémunération sera basée sur la grille de rémunération des adjoints administratifs territoriaux et fixée en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Article 4 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Maire,



Gérard ANDRE